
DESTINATAIRES :	À tous les médecins, gestionnaires en soins infirmiers et membres du personnel infirmier des centres hospitaliers
EXPÉDITEUR :	Christelle Robert, conseillère cadre aux outils cliniques, DSIEU Dre Sarah Nadeau-Marchand, hémato-oncologue
DATE :	2024-03-12
OBJET :	Déploiement OIPI-922 Transfusion de produits sanguins labiles et AH-113 Consentement à la transfusion de produits sanguins labiles ou dérivés du plasma humain

Le Centre désigné des activités transfusionnelles de la Montérégie, en collaboration avec les membres du comité de médecine transfusionnelle, a élaboré une OIPI à remplir par le médecin ou prescripteur autorisé pour les demandes de produits sanguins labiles. Le déploiement officiel aura lieu le 12 mars 2024. L'OIPI est disponible sur Intranet dans la section *Nos Publications et Documents* :

- [OIPI-922 Transfusion de produits sanguins labiles – usager de plus de 35 kg](#)

Cette OIPI contient tous les éléments requis pour l'administration sécuritaire de produits sanguins labiles. Le prescripteur peut ainsi spécifier des éléments importants souvent omis tels que la prémédication, le type de produit, débit, particularités d'administration, etc.

- L'OIPI ne remplace pas l'utilisation du AH-238 «*Demande à la banque de sang*» qui doit être acheminé à la Banque de sang lors d'une demande de produit sanguin.

Le déploiement de cette OIPI coïncide également avec le déploiement du nouveau formulaire ministériel qui doit dorénavant être utilisé pour le consentement :

- [AH-113 Consentement à la transfusion de produits sanguins labiles ou dérivés du plasma humain](#)
- [AH-113A DT9496 Consent for transfusion of blood components or human plasma-derived products](#)

Pour plus d'information, le médecin ou autre prescripteur peut se référer à la publication du MSSS intitulée [Consentement à la transfusion de produits sanguins labiles et dérivés du plasma humain - Guide destiné aux médecins \(gouv.qc.ca\)](#).

Le 12 mars 2024, les gestionnaires des secteurs cliniques sont responsables de retirer toutes anciennes versions des OIPI et des consentements liés à la transfusion.

Soins infirmiers : Pour les soins et surveillances à effectuer, le personnel infirmier continue de se référer aux outils d'encadrement en vigueur dans leur secteur, disponible sur l'Intranet : [Page - Médecine transfusionnelle](#).

Pour toute question en lien avec cette OIPI, vous pouvez vous adresser à l'infirmière clinicienne soutien clinique ou conseillère en soins infirmiers de votre secteur.